

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 08/12/2015 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents :

Jean-Paul DASTILLUNG, Helga MALESKA, Jean-Luc WOZNIAC, Eric HELWING, Vincente FISCH, Salvatore FIORETTO, Carole PIETTE, François GATTI, Yolande PRZYBYL, Giuseppe MEDDA, Gabrielle FREY, Etienne BENOIST, Valentin BECK, Nadine MAILLARD, Denis BAYART, Joëlle CARMAGNANI, Jean-Marc LANCELOT, Michel AMELLA, Patrick BRUCK, Jean-Thadée HERSTOWSKI, Jean-Claude MICHEL, Raymond MAREK, Yves TONNELIER, Joséphine GASPAR, Pierrot MORITZ, Fabien CLAISER

Absents(s) Représenté(s) : Valérie FREYTAG représentée par Valentin BECK, Roland ROBIN représenté par Pierrot MORITZ

Absent(s) : Marie-Anne BICKAR, Joëlle BOROWSKI, Robert DELLA MEA, Marie-France DANEL

Monsieur Pierrot MORITZ est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

Monsieur le Président est autorisé à inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Déplacements dans le cadre d'un mandat spécial
- Modification de la nomination des membres du GECT

ORDRE DU JOUR

1 DIVERS ET COMMUNICATIONS - Approbation du PV du 05/11/2015.....	<u>2</u>
2 STATUTS - Projet de fusion CCW/CCH.....	<u>2</u>
3 FINANCES - Admission en non valeurs.....	<u>3</u>
4 FINANCES - Versement fonds de concours à la commune de BISTEN en LORRAINE.....	<u>4</u>
5 FINANCES - Subvention amicale des pompiers.....	<u>4</u>
6 FINANCES - Subvention chantier d'insertion 2014.....	<u>4</u>
7 FINANCES - Reconduction des entrées à un euro au Stade Nautique.....	<u>5</u>
8 FINANCES - Décision modificative de crédits - Budget principal.....	<u>5</u>
9 FINANCES - Décision modificative de crédits - Service assainissement.....	<u>6</u>
10 FINANCES - Décision modificative de crédits - Bâtiment relais.....	<u>6</u>
11 FINANCES - Participation de la Communauté de Communes du Warndt aux frais de fonctionnement 2014 du bâtiment de l'Hôtel de Ville.....	<u>6</u>
12 FINANCES - Participation 2014 de la Communauté de Communes du Warndt aux frais de fonctionnement du C.T.M.....	<u>7</u>
13 FINANCES - Mise à disposition de personnel entre la Ville de Creutzwald, la Communauté de Communes du Warndt et le SMIASB - Bilan 2014.....	<u>8</u>
14 FINANCES - Politique de la Ville – Refacturation à la Communauté de Communes du Warndt	<u>9</u>
15 FINANCES - Remboursement des frais postaux et de téléphone par le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud de la Bisten (SMIASB) et de la Communauté de Communes du Warndt (CCW).....	<u>9</u>
16 ENVIRONNEMENT - convention avance SYDEME.....	<u>10</u>
17 RESSOURCES HUMAINES - Protection Sociale Complémentaire - Contrat Responsable.....	<u>13</u>
18 RESSOURCES HUMAINES - Schéma de mutualisation.....	<u>14</u>
19 RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des emplois.....	<u>15</u>
20 RESSOURCES HUMAINES - Indemnité compensatrice de l'indemnité de résidence.....	<u>15</u>
21 POLITIQUE DE LA VILLE - Conventions pour l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.....	<u>16</u>

22 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Avenant à la convention cadre EPFL.....	<u>17</u>
23 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Cession de terrain / Zac du Warndt Park.....	<u>17</u>
24 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Vente d'un terrain à la société Storck.....	<u>18</u>
25 FINANCES - Mandat spécial pour la 26ème convention de l'ADCF.....	<u>20</u>
26 ELECTIONS - Modification désignation des représentants de la CCW auprès du GECT.....	<u>20</u>
27 DIVERS ET COMMUNICATIONS - DIVERS.....	<u>21</u>

1 DIVERS ET COMMUNICATIONS - Approbation du PV du 05/11/2015

Délibération : 14122015_D_1

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le procès verbal a été adopté à l'unanimité.

2 STATUTS - Projet de fusion CCW/CCH

Délibération : 14122015_D_2

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu la loi du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la circulaire NOR RDFB 1520588J portant instruction du Gouvernement pour l'application des dispositions des articles 33, 35 et 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI),

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le Département de la Moselle du 12 octobre 2015, proposant la fusion des communautés de communes du Warndt et de la Houve,

Considérant que la communauté de communes du Warndt est au-dessus du seuil des 15 000 habitants et que les réformes fiscales et financières successivement imposées par l'Etat mettent à mal la santé financière de la CCW,

Considérant, d'une part, que la commune de Falck a émis un avis défavorable au projet du Préfet, mais un avis favorable pour un rapprochement avec Boulay ou Boulay-Bouzonville,

Considérant que les communes de Bouzonville et de Filstroff ont émis un avis défavorable au projet du Préfet, mais un avis favorable à une fusion de la CC de la Houve avec le Bouzonvillois,

Considérant que les communes de la CCW (Creutzwald, Ham sous Varsberg, Varsberg et Guerting et Bisten) ont émis un avis défavorable au projet du Préfet,

Considérant, d'autre part, que les communes de Dalem, Hargarten aux Mines, Villing et Berviller ont émis un avis favorable à leur intégration à la CCW,

Il est proposé au Conseil :

- D'émettre un avis défavorable au projet de SDCI soumis, en l'état, par le Préfet,
- De demander à M. le Préfet et à la CDCI de bien vouloir revoir le projet en tenant compte des délibérations des communes ci-dessus mentionnées.

DÉCISION : ADOPTE

M. WOZNIAK s'interroge sur la capacité de la CCW à financer d'autres projets à l'avenir en cas de fusion entre les deux intercommunalités.

M. BAYART estime que les dépenses de fonctionnement et plus précisément les dépenses de personnels vont croître.

M. BECK est frustré car la nouvelle simulation effectuée par les services de l'Etat fait apparaître un potentiel pour le nouvel EPCI issu de la fusion. Il précise que les communes de Hargarten et Falck ne sont pas dans le même bassin de vie alors que les communes de Porcellette et de Diesen partagent déjà des services avec la CCW. Il cite l'assainissement, les collèges, la déchèterie. Il ajoute enfin que le Conseil Municipal de Ham sous Varsberg s'est étonné de ne pas voir la fusion de ces deux dernières communes avec la CCW dans le projet de schéma.

M. WOZNIAK ajoute que le Président du SMIASB ici présent connaît également le coût de remise en état du réseau d'assainissement sur la CCH. Il estime que la rédaction de la dernière phrase proposée dans la délibération laisse une ouverture pour accueillir d'éventuelles communes de la CCH.

Cet avis est partagé M. MICHEL.

Mme PIETTE défend l'idée de débat démocratique. Le Préfet ne doit pas imposer une fusion entre deux intercommunalités qui ne le souhaitent pas.

M. WOZNIAK dit que la CDCI devra étudier les possibilités des fusions partielles. Le Préfet devra alors prendre une décision.

M. le Président précise que les propositions doivent émaner des conseils communautaires et municipaux. Les membres de la CDCI n'étudieront que ces propositions.

3 FINANCES - Admission en non valeurs**Délibération : 14122015_D_3**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

a) Budget principal

Monsieur le Trésorier Principal de Creutzwald nous informe que, malgré ses démarches, il ne peut faire procéder au recouvrement d'une somme globale de 84,12 € représentant les impayés des titres émis sur le budget principal.

Il est précisé que ces admissions en non-valeur n'interrompent en rien les procédures de recouvrement.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt l'admission en non-valeur de la somme en question.

b) Service assainissement

Monsieur le Trésorier Principal de Creutzwald nous informe que, malgré ses démarches, il ne peut faire procéder au recouvrement d'une somme globale de 3596,72 € représentant les impayés des titres émis sur le service assainissement.

Il est précisé que ces admissions en non-valeur n'interrompent en rien les procédures de recouvrement.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt l'admission en non-valeur de la somme en question.

DÉCISION : ADOPTE**4 FINANCES - Versement fonds de concours à la commune de BISTEN en LORRAINE****Délibération : 14122015_D_4**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de Bisten en Lorraine souhaite procéder au remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à granulés pour l'un de ses logements. La commune souhaite également améliorer le confort thermique de l'habitat par la pose de sept nouveaux radiateurs.

Le coût total des travaux est de 10 845,58 €.

La commune sollicite l'octroi d'un fonds de concours de 5 422 €.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à l'octroi d'un fonds de concours de 5 422 €.

DÉCISION : ADOPTE**5 FINANCES - Subvention amicale des pompiers****Délibération : 14122015_D_5**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de verser en 2015 une subvention de 41,50 € par sapeur-pompier actif et 15,50 € par jeune sapeur-pompier à chaque amicale de sapeurs-pompiers des communes membres de la Communauté de Communes du WARNDT, sous réserve que les amicales soient régulièrement constituées en association.

DÉCISION : ADOPTE**6 FINANCES - Subvention chantier d'insertion 2014****Délibération : 14122015_D_6**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'ASBH, à travers ses chantiers d'insertion intervient régulièrement sur le territoire de la CCW. Afin de mener à bien ses travaux, l'association sollicite des aides publiques auprès de l'Etat, du Département et de la CCW. Le montant sollicité auprès de la CCW est de 20 000 €.

Il est proposé au Conseil d'accorder le versement de la somme de 20 000 € à l'ASBH au titre de l'exercice 2014 et d'autoriser M. le Président à signer la convention fixant les modalités

d'interventions.

DÉCISION : ADOPTE

M. WOZNIAK s'étonne que 40 K€ ne soient pas prévus.

M. le Président l'informe qu'il s'agit d'un accord entre l'ASBH et la CCW car l'exercice 2014 permettait à l'ASBH de ne solliciter la CCW qu'à hauteur de 20 K€. Il précise que les associations d'insertion ont été financées par le CD 57 mais il n'est pas certain que ce dernier poursuive ses financements du fait de la perte de compétence par le Département. En effet, l'insertion relève désormais du développement économique qui est transféré au EPCI.

M. WOZNIAK précise que la commune de CREUTZWALD a financé 13.5 K€ dans le dispositif cette année.

7 FINANCES - Reconduction des entrées à un euro au Stade Nautique

Délibération : 14122015_D_7

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Depuis 2011, la CCW a instauré un tarif d'entrée unique d'un euro pour les usagers du Stade Nautique durant la période des vacances de Noël.

Statistiquement les fréquentations ont bondi de 73 % annuellement par rapport à l'année 2010. En effet 1 187 entrées étaient comptabilisées en 2010 et sur la période 2011-2014, la moyenne s'élève à 2 054 entrées.

Il est ainsi proposé au Conseil de reconduire cette tarification d'un euro pour les usagers du Stade Nautique pour la période du 19/12/2015 au 03/01/2016.

DÉCISION : ADOPTE

M. le Président estime qu'il est important de faire découvrir les activités aux jeunes.

8 FINANCES - Décision modificative de crédits - Budget principal

Délibération : 14122015_D_8

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est demandé au Conseil d'autoriser les écritures jointes en annexe.

DÉCISION : ADOPTE

M. Le Président propose de payer le SYDEME qui pourra alors reverser les recettes de valorisation du tri aux intercommunalités.

M. WOZNIAK explique que la somme de 348 K€ réclamée à la CCW ne comblera que la moitié de la dette

du SYDEME. Il dénonce également la hausse de 5% devant être supportées par les intercommunalités membres du SYDEME. Cela représente, en 2015, une somme de 180 K€.

M. le Président ajoute qu'une hausse de 3.3% est d'ores et déjà actée par le SYDEME pour 2016. En 2017, la redevance sera calculée sur le montant de 2014 revalorisé de 1,65%.

M. WOZNIAK interroge M. le Président sur l'avenir du versement de la contribution du budget principal au budget assainissement.

M. le Président l'informe que cette mesure ne devrait concerner que cette année. En 2016, la question sera à nouveau posée.

9 FINANCES - Décision modificative de crédits - Service assainissement

Délibération : 14122015_D_9

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est demandé au Conseil d'autoriser les écritures jointes en annexe.

DÉCISION : ADOPTE

10 FINANCES - Décision modificative de crédits - Bâtiment relais

Délibération : 14122015_D_10

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est demandé au Conseil d'accepter les écritures jointes en annexe.

DÉCISION : ADOPTE

11 FINANCES - Participation de la Communauté de Communes du Warndt aux frais de fonctionnement 2014 du bâtiment de l'Hôtel de Ville

Délibération : 14122015_D_11

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président :

La Commune de CREUTZWALD supporte les frais de fonctionnement de l'Hôtel de Ville.

Le détail des frais de fonctionnement 2014 de l'Hôtel de Ville s'établit comme suit :

	Exercice 2014
Eau	2 482.40€
Electricité	12 114.72 €

Chauffage	14 399.67 €
Fourniture d'entretien	2 741.54 €
Fournitures de petits équipements	2 377.58 €
Fournitures administratives	16 568.63 €
Entretien et réparation bâtiments	76 029.35€
Entretien et réparations autres matériels et mobiliers	19 917.82 €
Maintenance	31 753.03 €
Assurances (Multirisque)	1 333.89 €
Documentation générale et techniques	4 070.40 €
Catalogues et imprimés	179.54€
Conciergerie	75 071.22 €
Divers : boîte postale, vêtements de travail femmes de ménage, pharmacie, rafraichissements (réunions), etc...	7 900.60€
TOTAL	266 940.39€

L'Hôtel de Ville est occupé par 40 agents répartis comme suit :

- 30agents de la Ville
- 9 agents de la Communauté de Communes du Warndt
- 1agent du SMIASB

La commune de CREUTZWALD propose au Comité Syndical du SMIASB et au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de répartir ces frais de fonctionnement au prorata du nombre d'agents appartenant à chaque collectivité ou établissement, soit :

- Pour le SMIASB : $(266\,940.39€ \times 1) : 40 = 6\,673.51€$ qui seront reversés à la ville de Creutzwald
- Pour la C.C.W. : $(266\,940.39€ \times 9) : 40 = 60\,061.59€$ qui seront reversés à la ville de Creutzwald

Il est proposé au Conseil communautaire d'apporter une participation de 60 061.59 € à la Ville de Creutzwald et d'autoriser M. le Président à signer et accomplir toutes formalités et à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION : ADOPTE

12 FINANCES - Participation 2014 de la Communauté de Communes du Warndt aux frais de fonctionnement du C.T.M.

Délibération : 14122015_D_12

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de CREUTZWALD supporte les frais de fonctionnement du Centre Technique Municipal.

Le détail des frais de fonctionnement 2014 du C.T.M. s'établit comme suit :

	Code	Exercice 2014	Total Code
Eau	1	4 400.15 €	
Electricité	1	14 177.73 €	
Carburant, fournitures administratives, autres fournitures, entretien terrain, pharmacie	1	186.70 €	

Fournitures d'entretien	1	7 503.05€	
Frais de télécommunications	1	2 330.85 €	
Conciergerie	1	54 664.00€	83 262.48€
Chauffage urbain et combustible	2	31 248.16 €	
Fournitures équipements	2	85 194.12€	
Entretien et réparations bâtiments	2	9 114.32 €	
Entretien et réparations autres matériels et mobiliers	2	00.00€	
Maintenance	2	9 559.45€	135 116.05 €
		218 378.53€	

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir les charges :

- Eau
- Electricité
- Carburant, fournitures administratives
- Autres fournitures, entretien terrain
- Fournitures d'entretien
- Frais de télécommunications
- Conciergerie

Au prorata des agents de la Ville et de la Communauté de Communes du Warndt, soit :

$$\frac{(83\,262.48€ \times 15)}{80} = \mathbf{15\,611.72€}$$

Et de répartir les charges de :

- Chauffage
- Fournitures équipements
- Entretien et répartitions bâtiments
- Entretien et réparation autres matériels et mobiliers
- Maintenance

Au prorata des surfaces occupées par les services de la Communauté de Communes du Warndt et de la Ville de Creutzwald soit :

$$(135\,116.05€ \times 822.67) = \mathbf{44\,800.88€}$$

2481.11

Il est proposé au Conseil communautaire d'apporter une participation de **60 412.60€** à la Ville de Creutzwald pour les frais de fonctionnement du C.T.M et d'autoriser M. le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION : ADOPTE

13 FINANCES - Mise à disposition de personnel entre la Ville de Creutzwald, la Communauté de Communes du Warndt et le SMIASB - Bilan 2014

Délibération : 14122015_D_13

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Conseil Communautaire a autorisé la mise à disposition réciproque d'agents territoriaux entre la Communauté de Communes du Warndt et la Ville de Creutzwald.

Pour l'année 2014, le total des coûts salariaux supportés par la commune de Creutzwald pour des missions assurées au profit de la Communauté de Communes du Warndt lui sera facturé comme suit :
Budget Principal : 577 052,35 €
Service Assainissement : 41 790,80 €.

Pour la même année, le total des coûts salariaux à imputer à la commune de Creutzwald par la Communauté de Communes du Warndt lui sera facturé comme suit :
411 510,54 €.

Par ailleurs, la Communauté de Communauté du Warndt met à disposition du SMIASB des agents chargés de la station d'épuration intercommunale se situant à Ham-Sous-Varsberg. Le remboursement des dépenses liées à cette mise à disposition lui sera facturé comme suit :
30 210,08 €

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de :
M. solliciter le remboursement de la Ville de Creutzwald de : 411 510,54 €
MI. mandater la somme à la Ville de Creutzwald de : 618 843,15 €
MII. solliciter le remboursement du SMIASB de : 30 210,08 €
MIII. d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION : ADOPTE

14 FINANCES - Politique de la Ville – Refacturation à la Communauté de Communes du Warndt

Délibération : 14122015_D_14

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

En se référant aux statuts approuvés par arrêté préfectoral du 3 juillet 2006 modifiés le 27/07/2009, la Communauté de Communes du Warndt a acquis de nombreuses compétences concernant le domaine de la politique de la Ville.

Ainsi la CCW est compétente pour la prise en charge financière des actions de prévention et de lutte contre la délinquance et la toxicomanie dans le cadre de la politique de la Ville et du contrat local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, du point d'accueil d'écoute jeunes et parents, de la prévention à l'encontre des conduites à risque, du suivi de territorialisation des réponses judiciaires, de la direction de projets contrat de ville, des permanences d'avocats à l'antenne de justice, médiation pénale.

Certains programmes, entièrement financés par la commune de Creutzwald, pour l'année 2014, entrent dans les champs de compétences de la CCW.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'apporter le remboursement de la somme de **62 622.64 €** à la Ville de Creutzwald.

Et d'autoriser M. le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION : ADOPTE

15 FINANCES - Remboursement des frais postaux et de téléphone par le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud de la Bisten (SMIASB) et de la Communauté de Communes du Warndt (CCW)

Délibération : 14122015_D_15

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Lors de l'année 2014, la commune de Creutzwald a supporté les frais d'affranchissement du courrier, les frais de téléphone et d'internet du SMIASB et de la CCW (le calcul se fera au prorata des effectifs de l'hôtel de ville sauf pour les frais d'affranchissement).

Frais de téléphone CCW
4 444.62 €
(4 444.62 € X 9)/ 40= 1 000.04 €

Frais de téléphone n° vert
= 345.60 €

Frais d'internet (payé par la CCW)
798.00 €
(798 € x 30)/40 = 598,50 €(à rembourser à la CCW)

Frais d'affranchissement du courrier CCW
=6 175.94€

Total CCW = 6 923.08€

Frais de téléphone SMIASB
4 444.62 €
(4 444.62 € X 1)/40= 111.12 €

Frais d'affranchissement du courrier SMIASB
=420.30 €

Frais d'internet (payé par la CCW)
798.00 €
(798 € x 1)/40 = 19.95 €(à rembourser à la CCW)

Total SMIASB = 511.47 €

IL est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la refacturation de ces sommes à la C.C.W. et au SMIASB et d'autoriser M. le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION : ADOPTE

16 ENVIRONNEMENT - convention avance SYDEME

Délibération : 14122015_D_16

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

La CCW est membre du Sydeme.

Le Sydeme a statutairement une compétence pour « *la construction et la gestion des centres de*

transfert, des centres de tri, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés des collectivités adhérentes ».

Et, selon l'article 2 des statuts, il peut également « *engager des études générales d'organisation de la collecte sélective et la négociation des produits de valorisation pour l'ensemble des collectivités adhérentes au Sydeme* ».

Le Sydeme peut donc proposer à ses membres des prestations ou transferts de biens ne relevant pas strictement du traitement mais ayant avec lui un rapport direct, notamment en matière de collecte, y compris sélective.

Les installations du Sydeme (propres et mutualisées) nous permettent de nous inscrire dans l'économie circulaire et d'avoir une pleine maîtrise de nos déchets. Il convient de noter que le schéma de collecte et de tri a permis d'optimiser le taux d'efficacité du tri et du recyclage des déchets de 30% à 78% sur la période 2009-2014 avec un objectif de 85 % à atteindre fin 2015.

En exerçant sa compétence propre, le Sydeme a aussi fait bénéficier ses membres depuis l'origine du déploiement du concept et de ses conseils en matière d'organisation de la collecte de nos déchets.

C'est dans ce cadre qu'à partir de 2006 le Sydeme s'est saisi de cette problématique, en concertation avec ses membres mais en tant que pilote du projet dans sa globalité et ses multiples facettes.

Cette démarche a été développée en plusieurs phases :

- Conceptualisation du dispositif à partir d'observations faites dans des collectivités scandinaves,
- Définition d'un cadre expérimental se basant sur une opération pilote à taille d'un périmètre de collecte (choix de la commune, choix du partenaire de collecte, définition des besoins en sacs, choix de la technique de tri optique des sacs de couleur)
- Conduite de l'expérimentation sur une période de deux ans couvrant l'information préalable des usagers, la mise en place des moyens, le suivi des opérations, le suivi des résultats, l'accompagnement des usagers, la fourniture et la distribution des sacs, le tri optique des sacs,
- Définition du plan de communication et élaboration des outils de communication communs à destination des usagers,
- Mise en place du dispositif sur chacune des 14 intercommunalités couvrant l'information préalable, l'organisation et la tenue des réunions publiques (plus de 300 réunions publiques sur l'ensemble du territoire), la dotation initiale en sacs et poubelles bi-sacs,
- L'optimisation permanente du dispositif dans ses dimensions de mise en place et de suivi (mise en place d'une base de données, de cartes à puces d'identification, organisation de suivis de collecte).

Le Sydeme a donc développé un savoir-faire technologique et des méthodes de gestion des déchets qu'il nous a transférées, en nous cédant des moyens et des concepts de nature à faciliter l'exercice de notre compétence.

À ce titre, le Sydeme a transféré une technologie, œuvré au bénéfice exclusif de ses membres, et se fixe des objectifs d'amélioration de son modèle innovant dans le but affiché de maintenir constants, voire de diminuer, l'ensemble des coûts de traitement.

Dès lors qu'un transfert de technologie et de méthode à notre profit ne relève pas de la compétence syndicale à proprement parler, elle ne peut être financée au moyen de notre seule contribution annuelle prévue dans l'article 10 des statuts.

Par ailleurs, l'article L 5212-19 3° du code général des collectivités territoriales, disposant que les recettes du syndicat comprennent « *Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques (...) en échange d'un service rendu* », donne droit au Sydeme de percevoir auprès de nous la contrepartie des transferts de technologie qu'il a opérés à notre profit.

Il y a lieu, par ailleurs, de constater que les transferts de services et technologies opérés par le Sydeme à notre profit l'ont été de façon indissociable de l'exercice de sa compétence de transport et de traitement. Ainsi, les biens meubles et immeubles dont il nous a transféré la jouissance ne sauraient être considérés comme susceptibles d'avoir dû faire l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence. Notamment, les collectivités membres ne pouvaient parvenir à l'amélioration de leurs conditions de collecte qu'en ayant recours exclusivement au soutien technique du Sydeme. A ce titre, l'application de l'article 35-II-8° du code des marchés publics a dispensé les parties de toute publicité et mise en concurrence.

Le recensement exhaustif des dépenses effectuées par le Sydeme dont il n'a pas la jouissance directe puisqu'elles nous profitent conduit à un chiffrage, admis par les membres, de 6.353.007 €.

La répartition de cette dépense d'investissement effectuée par le Sydeme au profit de ses membres conduit, en prenant en compte une population de 381.562 habitants, à valoriser la contrepartie à 16,65 € HT de dépenses d'investissement par habitant.

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter la signature d'une convention entre le Sydeme et notre communauté, constatant le prix et le transfert de technologies à ses membres.

Le Sydeme entend à moyen terme compenser l'effort d'investissement de ses adhérents en leur ristournant le coût de la prestation transférée en fonction des excédents que le Sydeme dégagerait grâce aux efforts que ses mêmes membres auront mis et continueront à mettre en œuvre en suivant ses prescriptions.

Il est ainsi demandé au Conseil :

- * d'acter le transfert de technologies et méthodes aux collectivités membres
 - * d'accepter la valorisation globale de 6.353.007 € HT
 - * d'accepter la répartition d'une somme de 348 428,25 € TTC à la charge de la CCW
 - * de signer la convention constatant le transfert de technologie et de méthode et prévoyant le versement de la dite somme au Sydeme,
 - * d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 20 du budget 2015,
- M. *d'accepter la proposition du Sydeme de mise en place d'un mécanisme de compensation.

DÉCISION : ADOPTE

M. Le Président explique que le concept du SYDEME est extraordinaire. Le coût du traitement des déchets est inférieur au coût de l'enfouissement. Les système est efficace, efficient selon M. le Président, au point même que le CD 57 a voulu un temps mutualiser l'ensemble des équipements.

M. MORITZ regrette que le rendement ne soit pas maximal du fait du manque de déchets verts apportés.

Mme FISCH s'interroge sur l'avenir du SYDEME mais M. le Président la rassure car il reste encore un fort potentiel à développer, d'autant plus que les centres d'enfouissement ont vocation à disparaître prochainement.

M. BECK ajoute que le SYDEME diffusera prochainement une revue pour expliquer sa situation auprès de la population. D'ajouter encore que si l'ancien Président du SYDEME avait facturé les sacs, le SYDEME aurait récupéré la somme de 5 M€. Enfin, il assure que le plan d'apurement de la dette du SYDEME prévoit un retour à l'équilibre en 2018. Le coût sera d'environ 10 € par habitant.

M. MORITZ déclare que la CCW peut encore payer mais dans un avenir proche, la question du financement du SYDEME sera à nouveau posée.

M. WOZNIAK affirme que la ressource va devoir être prélevée auprès du contribuable. Il va falloir

prélever sur les impôts.

M. le Président propose la formation d'une « commissions réunies » avant le prochain conseil communautaire. M. Serge STRAK, Président du SYDEME sera invité à présenter le plan d'apurement du SYDEME.

17 RESSOURCES HUMAINES - Protection Sociale Complémentaire - Contrat Responsable

Délibération : 14122015_D_17

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La collectivité a le choix d'adhérer ou non au Contrat Responsable.

S'agissant des textes qui portent ces nouvelles règles, c'est en premier la Loi de Financement de la Sécurité sociale (LFSS) de 2014 qui a annoncé la modification du cahier des charges du contrat responsable. Le décret du 18 novembre 2014 en a fixé le contour et le contenu. Et la circulaire de la Direction de la Sécurité sociale (DSS) de janvier 2015 est venue, quant à elle, en expliciter le texte.

En synthèse, les nouvelles obligations du cahier des charges concernent :

- La prise en charge au niveau du Ticket Modérateur de toutes les prestations déjà prises en charge par l'Assurance Maladie, exception faite pour certains postes dont la prise en charge reste à la discrétion de l'employeur,
- La prise en charge de l'intégralité du forfait journalier hospitalier (y compris en psychiatrie) sans limitation de durée,
- L'encadrement des dépassements d'honoraires des médecins n'ayant pas adhéré au Contrat d'Accès aux Soins (CAS),
- L'encadrement des dépassements sur les équipements optiques en fonction de la complexité des verres et du nombre d'équipements remboursables.

Pour notre contrat, les 2 premiers points ne sont pas impactés, car déjà conforme à la réglementation.

Les 2 autres points impactent notre contrat :

- médecins n'ayant pas adhéré au Contrat d'Accès aux Soins (CAS) :

- ACTIFS : Limitation des remboursements des dépassements d'honoraire (voir Tableau ci-joint : ligne rouge)
- INACTIFS : Limitation des remboursements des dépassements d'honoraire (voir Tableau ci-joint : ligne rouge) ; peu d'impact, car les remboursements des actes médicaux courants sont au minimum

- forfait optique :

- ACTIFS : plafonnement du remboursement des montures à 150 €
plafonnement d'un équipement optique avec verres simples à 470 €
- INACTIFS : limitation à une paire de lunette tous les 2 ans (sauf changement de dioptries et enfant mineur) et plafonnement aux limites de remboursement

Le contrat responsable permet le maintien de **la taxe sur les conventions d'assurance à 7%** au lieu de 14% (si non-respect).

Si le contrat est non responsable, il y aura une augmentation de 7 % des cotisations pour les agents.

Le Comité Technique a été consulté lors de sa séance du 01/12/2015.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion au contrat responsable et d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION : ADOPTE

18 RESSOURCES HUMAINES - Schéma de mutualisation

Délibération : 14122015_D_18

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte, conformément à l'article L5211.39.1 du CGCT, un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Pour ce faire, diverses dispositions réglementaires peuvent être mises en place et notamment : la constitution de services communs, la mise à disposition de services (ascendante ou descendante), la mise à disposition d'agents, le partage de moyens matériels, la passation de conventions de prestations de services, l'entente.

La situation actuelle :

Dès sa création en 1997, la CCW a été conçue comme outil pour mutualiser les moyens dans le but d'optimiser les services rendus à la population. Cela se traduit notamment par l'exercice et le développement continu de ses compétences, parmi lesquelles plusieurs compétences facultatives au service de ses cinq communes membres, regroupant 18 805 habitants.

Au fur et à mesure du déploiement de ses compétences, la CCW a pu s'appuyer sur les ressources de la ville centre. Creutzwald, en tant que ville centre, regroupe les principaux pôles de services et les pôles économiques. La mutualisation actuelle concerne principalement la CCW et la Ville de Creutzwald.

Les services actuellement mutualisés sont les services techniques, achats-marchés, informatique et téléphonie, ressources humaines, politique de la ville. Ces mutualisations emportent mutualisations des agents, mais aussi des locaux et du matériel. Les autres types de mutualisation porte sur les groupements de commandes, le système d'information géographique, les fonds de concours, et des actions de coopérations diverses.

Le schéma de mutualisation :

Le présent schéma de mutualisation sera applicable sur la durée du mandat courant jusqu'en 2020.

Le développement de la mutualisation doit contribuer à renforcer les liens entre la CCW et ses communes membres. Les objectifs sont également de rendre un meilleur service au moindre coût en :

- améliorant la qualité et l'offre de services
- évitant les doublons et redondances de services
- garantissant l'accès à des services équitables et de proximité
- renforçant la cohérence des politiques publiques
- améliorant la lisibilité de l'action intercommunale et l'efficacité économique
- professionnalisant et sécurisant les opérations complexes
- réduisant les coûts et en réalisant des économies d'échelle

Des pistes de mutualisation ont été émises, pouvant concerner l'ensemble des communes membres et portant sur le développement des collaborations et coopérations (partage d'expériences, synchronisation de manifestations,...) et sur le développement de la mutualisation tant au niveau administratif (en matière juridique, ressources humaines, informatique, ...) qu'au niveau technique (mise à disposition de matériels et de personnels à compétences spécifiques, l'assistance à maîtrise d'ouvrage,...). La mutualisation peut également se traduire par la prise de compétences nouvelles par la CCW.

Dans l'immédiat, pour les années 2015 et 2016, il est proposé de formaliser et d'optimiser les mutualisations existantes

(entre la CCW et la Ville de Creutzwald) et éventuellement de les étendre aux autres communes, selon leurs besoins :

- le service commun de l'urbanisme (créé au 1er juillet 2015)
- les mises à disposition (ascendante et descendante) des personnels des services techniques, achats-marchés, informatique et téléphonie, ressources humaines, politique de la ville.
- la mise à disposition de locaux et de matériels.

Ensuite, d'autres thèmes de mutualisation seront mis en place et notamment : l'organisation de formations communes, la création d'une plate-forme de services, la prise de nouvelles compétences.

Comme c'est le cas actuellement (entre la CCW et la Ville de Creutzwald) les mutualisations réciproques entraîneront des refacturations entre collectivités. L'organisation des services doit également prendre en compte ces mises en commun de moyens et de personnels.

Le Comité Technique a été consulté lors de sa séance du 01/12/2015.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le schéma de mutualisation et d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION : ADOPTE

19 RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des emplois

Délibération : 14122015_D_19

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création :

M. 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
MI. 1 poste d'agent de maîtrise

Suppression :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

DÉCISION : ADOPTE

20 RESSOURCES HUMAINES - Indemnité compensatrice de l'indemnité de résidence

Délibération : 14122015_D_20

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'indemnité de résidence des « communes minières » a été supprimée à compter du 1^{er} juillet 2013 dans les communes du Bassin Houiller de Moselle sur décision ministérielle.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 26 septembre 2013 a décidé de s'opposer à la suppression de cette indemnité et de compenser cette perte de salaire par l'attribution d'une indemnité « maintien de pouvoir d'achat ».

Le décret n° 2014-1457 du 5 décembre 2014 a créé une indemnité compensatrice à effet au 1^{er} juillet 2013 pour les agents qui percevaient l'indemnité de résidence au 30 juin 2013. Ce décret n'était cependant pas applicable à la fonction publique territoriale.

La circulaire de la Préfecture de la Moselle du 28 septembre 2015, évoquant le principe de parité, précise que les communes minières du département ont la possibilité de mettre en place une indemnité compensatrice à hauteur de 1% du traitement soumis aux retenues pour pension.

Aussi, il est proposé de supprimer l'indemnité « Maintien de pouvoir d'achat » et d'instituer une indemnité dite « indemnité compensatrice de l'indemnité de résidence » à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette indemnité mensuelle ne peut être versée qu'aux fonctionnaires et non titulaires rémunérés sur un indice, et qui percevaient au 30 juin 2013 l'indemnité de résidence.

Le Comité Technique a été consulté lors de sa séance du 01/12/2015.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'institution selon les modalités définies ci-dessus de la prime « indemnité compensatrice de l'indemnité de résidence », de supprimer l'indemnité de maintien de pouvoir d'achat et d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION : ADOPTE

M. WOZNIAK retrace un historique de l'évolution de ladite indemnité. Il se pose la question de la création d'une nouvelle indemnité pour les personnels embauchés après la suppression de l'indemnité de résidence.

21 POLITIQUE DE LA VILLE - Conventions pour l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Délibération : 14122015_D_21

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties bénéficie aux bailleurs sociaux depuis déjà plusieurs années.

Cependant, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 ainsi que la loi de finances 2015 apportent de nouvelles exigences.

En effet, les bailleurs sociaux souhaitant continuer à profiter de cet abattement doivent être signataires du contrat de Ville et soumettre à l'état une convention tripartite (Collectivité-Etat-Bailleur) dans laquelle sont clairement établies les actions réalisées grâce au montant correspondant à la TFPB non perçue.

Si les trois bailleurs sociaux présents à Creutzwald ont effectivement signés le contrat de ville, seuls Néolia et Moselis ont sollicité la Ville afin de mettre en œuvre cette convention. La SNI Sainte Barbe, société par actions simplifiées, ne peut en effet prétendre à cet abattement qui ne concerne que certains organismes de logements sociaux.

Afin d'établir les besoins des quartier Maroc et Breckelberg-Fatima pour pouvoir les retranscrire en actions concrètes, un diagnostic en marchant a été réalisé le 21 octobre avec Néolia et le 06 novembre avec Moselis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les conventions jointes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION : ADOPTE

M. MAREK demande si ce dispositif peut être étendu dans d'autres communes.

M. le Président indique que seuls les QPV (quartiers politique de la ville) sont concernés.

22 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Avenant à la convention cadre EPFL

Délibération : 14122015_D_22

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Une convention cadre a été signée le 24 mai 2012 avec l'EPFL (Établissement Public Foncier de Lorraine), elle permet une veille active et une maîtrise foncière opérationnelle. Pour rappel un des territoires à enjeu ayant bénéficié d'une convention avec l'EPFL préalablement à la signature de la convention cadre est le Warndt ParK. Cette convention de foncier diffus par laquelle l'EPFL s'engageait à acquérir les terrains dans l'emprise de la ZAC du Warndt ParK a été rattachée, sous forme de convention opérationnelle, à la convention cadre lors d'une délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2014.

Dans ce cadre une étude portant sur la réalisation d'un diagnostic foncier et d'un programme d'action foncières sur le périmètre de la Communauté de Communes du Warndt a démarré en 2013.

Après avoir rencontré les élus, travaillé avec les services, l'EPFL a présenté le 12 novembre 2014 le rendu de l'étude aux élus.

Cette étude a permis de définir et d'identifier les périmètres à enjeux. La liste de ces périmètres est jointe en annexe.

Il y a lieu d'intégrer les périmètres à enjeux identifiés à la convention cadre du 24 mai 2012 par voie d'avenant conformément à l'article 2.1 de la convention cadre précitée.

Acte de cette communication est donné à Mr le Président.

M. MAREK réagit en disant que même si l'EPFL a délimité des périmètres d'intervention, il n'a plus les moyens de financer les interventions. Il ajoute que certains périmètres à enjeux déjà arrêtés ne sont désormais plus finançables.

23 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Cession de terrain / Zac du Warndt ParK

Délibération : 14122015_D_23

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Warndt ParK et plus particulièrement dans le cadre de

l'aménagement de lots individuels d'habitation dénommé « Waldstadt 1 » situé dans la phase 1 du projet, les époux Colson, demeurant 23 impasse des éperviers à Creutzwald, souhaitent faire l'acquisition de la parcelle 01 pour une surface de 1 034 m² environ au prix de 85 €/m² TTC.

Il est entendu que les documents d'urbanisme applicables dans la ZAC du Warndt ParK devront être respectés : PLU, CCCT (Cahier des Charges de Cession de Terrain). Un architecte conseil veillera au respect des prescriptions architecturales, la délivrance d'un visa hydraulique sera soumis à l'agrément du concessionnaire permettant de respecter les règles en matière d'écoulement des eaux.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le document d'accord du concédant, permettant la cession du dit terrain aux époux Colson ou toute société amenée à les représenter.

DÉCISION : ADOPTE

24 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Vente d'un terrain à la société Storck

Délibération : 14122015_D_24

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La société Storck JB exerce actuellement une activité artisanale de travaux de couverture, charpente, zinguerie et photovoltaïque. La société Storck JB emploie actuellement 4 personnes et pour ses besoins, elle envisage l'acquisition d'un terrain de 5 000 m², et envisage de créer un bâtiment d'environ 1000 m² dont 200 m² de bureau et 200m² de logement de gardiennage à l'étage.

La société est actuellement implantée sur la ville de Creutzwald, 1 rue de Saint Flour dans le Parc d'activité Sud. Cette EURL a été créée le 8 janvier 2003.

Le terrain objet de la vente à la société Storck JB est dans le prolongement du Bâtiment relais, rue de St Malo sur le Parc d'activité Sud de Creutzwald dans l'emprise de la concession accordée à la SEBL par traité en date du 10 Octobre 1994.

Le terrain envisagé sera vendu au prix de 5.34 € le m² HT.

Conditions particulières

A titre de conditions essentielles et déterminantes, sans le respect desquelles la vente n'aurait pas lieu, il est en outre convenu entre les parties:

Les charges de branchement de toutes les utilités (eau, assainissement, gaz, électricité, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les frais d'arpentages, les frais d'actes et plus généralement tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est expressément convenu que :

L'acquéreur doit:

-Déposer dans un délai de six mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente la demande de permis de construire.

-Avoir terminé les travaux de construction et présenter un certificat de conformité dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire de sorte que les installations fonctionnent à partir de ce moment. De toute façon le terrain doit être aménagé dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le terrain à lui présentement vendu , avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé la SEBL,

concessionnaire de la Zone. La SEBL pourra à ce moment exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un tiers agréé par elle ou désigné par elle et dans les conditions qu'elle fixera.

Tout morcellement, de même que toute vente, qu'elle qu'en soit la cause du terrain cédé, sont interdits, même après réalisation des travaux prévus sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la SEBL. Aucune location du terrain cédé ne pourra être consentie, tant qu'il n'aura pas reçu l'affectation prévue.

L'acquéreur devra obtenir l'approbation des services techniques de la Communauté de Communes du Warndt pour tous travaux d'imperméabilisation du terrain vendu.

En respect des engagements ci-dessus ainsi que du délai convenu, la SEBL pourra à son choix, mettre en œuvre l'une des deux procédures ci-après :

1- Rétrocession à la SEBL -mandat irrévocable

L'acquéreur constitue comme mandataire irrévocable le Président de la SEBL pour convenir amiablement et contradictoirement la rétrocession des terrains objet de la présente vente et fixer l'indemnité de rétrocession comme suit.

L'acquéreur évincé recevra en retour les trois quart de son prix d'acquisition, le quart restant acquis à la SEBL à titre d'indemnité. Les frais de procédure de la rétrocession seront à la charge du rétrocédant. Les frais exposés par l'acquéreur pour l'acquisition elle-même ne seront en aucun cas remboursés.

Si aucun permis de construire n'a été demandé, une simple attestation émanant de l'administration compétente sera suffisante. Le mandataire pourra signer les actes correspondants, faire toutes requêtes et sera valablement déchargé des fonds par leur dépôt à la Caisse de dépôt Consignations au nom de l'acquéreur défaillant.

2 - Résolution de plein droit de l'acte de vente sans indemnité ni restitution du prix-conditions résolutoires.

Pour le cas d'inexécution d'une ou plusieurs des conditions qui sont toutes de rigueur, la présente vente pourra être résolue de plein droit, à première demande de la SEBL, laquelle ne sera tenue de convention expresse, à aucune restitution de prix, lequel lui restera acquis à titre de dommages et intérêts.

En cas de non intervention de l'acquéreur, la résolution sera prononcée par le Tribunal compétent sans qu'un délai supplémentaire puisse être accordé.

Le choix de l'une ou l'autre des sanctions ci-dessus est laissé à l'appréciation de la SEBL sans qu'il soit besoin de fournir d'explications ou de justifications.

Garanties

A la garantie des engagements pris, les parties consentent et requièrent l'inscription au livre foncier, à charge des immeubles acquis :

- d'un droit à la résolution de la vente au profit de la SEBL
- d'une restriction au droit à disposer découlant du mandat irrévocable au profit de la SEBL

La radiation de ces charges pourra intervenir d'office après écoulement d'un délai de dix ans à compter de leur inscription au livre foncier ou avant ce délai sur présentation du certificat de conformité. Il est entendu que les frais découlant de la radiation restent à la charge de l'acquéreur.

Cession de rang

La SEBL consent d'ores et déjà à ce que le droit à résolution et la restriction de droit à disposer qui seront inscrits au livre foncier en vertu des présentes, soient primés par toute inscription d'hypothèque conventionnelle prise en garantie des sommes fournies par toute banque ou établissement de crédit en vue du financement de l'acquisition du terrain de la construction du ou des bâtiments et à l'achat des biens d'équipement.

Conformément au traité de concession accordé à la SEBL il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de donner son accord à une cession à cette entreprise ou toute autre société amenée à la représenter à l'acte de vente aux conditions énumérées ci-dessus.

Si une société tierce devait contracter pour le compte du demandeur, une clause d'engagement de réaliser devra être incluse dans l'acte.

L'option d'achat est caduque si elle n'est pas exercée avant le 31/10/2016.

DÉCISION : ADOPTE

M. le Président informe l'Assemblée qu'il enverra un courrier au Président du SYDEME afin de défendre le projet de quai de transfert. Il estime qu'il ne faut pas uniquement investir sur le site de méthanisation.

25 FINANCES - Mandat spécial pour la 26ème convention de l'ADCF**Délibération : 14122015_D_25**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal,...donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ». Conformément à l'article L.5211-14 du CGCT, ces dispositions sont également applicables aux membres des organes délibérants des EPCI.

Monsieur le Président énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil aux élus et comportant un intérêt pour l'intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle également les dispositions de l'article L.2123-18-1 qui veut que «les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ». Monsieur le Président expose que la 26ème convention de l'Association des Communautés de France (ADCF) s'est tenue les 7-8 et 9 octobre dernier à Tours.

Monsieur le Président explique que ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des Présidents et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant. A cette occasion, le transport est assuré par un véhicule loué. Le départ est prévu le 7 octobre et le retour le 9 octobre. Le nombre de nuitées s'élève à 2 (les 7 et 8 octobre). Trois fonctionnaires (MM. NADLER, FUCHS et BAUSCH) assistent également aux différents ateliers et forums.

Monsieur le Président demande donc au Conseil de bien vouloir l'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, ainsi que M. BECK et Mme PIETTE à se rendre à la 26ème convention de l'ADCF, de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.

DÉCISION : ADOPTE**26 ELECTIONS - Modification désignation des représentants de la CCW auprès du GECT****Délibération : 14122015_D_26**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par délibération du 22/05/2014, le Conseil a désigné M. Jean-Paul DASTILLUNG et M. Pierrot MORITZ comme représentants titulaires de la CCW auprès du GECT. M. DASTILLUNG a été désigné comme membre du bureau.

Il est proposé de modifier ces nominations.

Est proposée comme membre titulaire, Mme Gabrielle FREY.
Est proposé comme membre suppléant, M. Jean-Paul DASTILLUNG.
Est proposé comme membre du bureau, M. Pierrot MORITZ.

DÉCISION : ADOPTE

M. le Président annonce que la CCW ne peut pas défrayer les délégués communautaires et les frais de déplacement sont à la charge de l'organisme d'accueil.

M. WOZNIAK abonde en disant que le déplacement d'un adjoint de la ville de CREUTZWALD est prélevé sur son indemnité de fonction.

27 DIVERS ET COMMUNICATIONS - DIVERS

Délibération : 14122015_D_27

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

M. le Président informe les membres présents qu'à ce jour 79 nouveaux raccordés ont rejoint le réseau très haut débit de la fibre optique. Les objectifs sont actuellement respectés.

M. le Président rend compte du litige opposant Warndt Fibre avec les services de l'Etat. En effet, le Préfet a déféré les délibérations de Warndt Fibre nommant M. Sylvain DIDIERJEAN devant la juridiction administrative de STRASBOURG. Une audience est prévue le 21/12 à 14h. Il indique avoir sollicité les parlementaire de la question du cumul des fonctions de directeurs pour une même personne. C'est ce point qui pose problème au Préfet.

M. WOZNIAK ajoute qu'il connaît le cas d'une personne dirigeant 17 régies en Savoie.

M. le Président, de conclure, que si le cumul de M. DIDIERJEAN n'était plus possible, cela ferait jurisprudence et quasi la totalité des régies connaîtraient des difficultés pour fonctionner.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h45 en souhaitant de joyeuses fêtes de fin d'année.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 21 h 45.

Jean-Paul DASTILLUNG	
Valentin BECK	
Pierrot MORITZ	
Raymond MAREK	
Thaddée-Jean HERSTOWSKI	
Jean-Luc WOZNIAK	
Michel AMELLA	
Denis BAYART	
Etienne BENOIST	
Marie-Anne BICKAR	
Joëlle BOROWSKI	
Patrick BRUCK	
Joëlle CARMAGNANI	
Fabien CLAISER	
Marie-France DANEL	
Robert DELLA MEA	
Salvatore FIORETTO	
Vincente FISCH	
Gabrielle FREY	
Valérie FREYTAG	
Joséphine GASPAR	
François GATTI	
Eric HELWING	
Jean-Marc LANCELOT	
Nadine MAILLARD	
Helga MALESKA	
Giuseppe MEDDA	
Jean-Claude MICHEL	
Carole PIETTE	
Yolande PRZYBYL	
Roland ROBIN	
Yves TONNELIER	